

## Règlement intérieur

2023 - 2024



## Règlement accueil PERISCOLAIRE

La Ville de BOGNY SUR MEUSE propose un service périscolaire et extrascolaire pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les services sont agréés Accueil de Loisirs par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des ARDENNES et la CAF des ARDENNES.

Les différents services sont mis en place par la commune de BOGNY SUR MEUSE, 1 place de l'Hôtel de Ville (08120).

### 1) PUBLIC ACCUEILLI

Le service périscolaire concerne les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 dans un groupe scolaire de la Ville. Les familles doivent faire les démarches en Mairie auprès du service animation au bureau 109.

### 2) MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier au nom de chaque enfant doit être constitué par la famille avant la date d'accueil souhaitée et en début de chaque nouvelle année scolaire afin de permettre une actualisation des données relatives à la famille et à l'enfant.

La famille devra être à jour dans ses règlements pour pouvoir renouveler les inscriptions et les réservations de ses enfants.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.

Les pièces suivantes sont à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier :

- la fiche de renseignements avec 1 photo
- une photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé,
- le dernier avis d'imposition du foyer (personne vivant sous le même toit) ; à défaut, le tarif maximal sera appliqué,
- un document juridique en cas de séparation, garde alternée, ...

***Le service de midi a une capacité d'accueil de 150 enfants, toute demande de réservation au-delà sera refusée automatiquement.***

Pour toute inscription : Le dossier est à retirer en Mairie à partir du mardi 1er août 2023 ou à télécharger sur le site de la Ville : <http://www.bognysurmeuse.fr/> (rubrique : vie quotidienne, enfance et scolarité et périscolaire) et à retourner compléter et signé en Mairie pour effectuer la première inscription. Il sera demandé de procéder au règlement de la première facture en chèque ou espèces directement sur place.

### 3) TARIFICATION

Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal de BOGNY SUR MEUSE ; ils sont modulés en fonction des ressources de la famille. En l'absence des pièces justificatives permettant d'établir la participation familiale, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, n'ayant pas accès à la notification du quotient familial de la famille ayant droit, nous fournir l'avis d'imposition de la famille d'accueil.

#### 4) FACTURATION

La facturation est établie à chaque inscription, la facture est consultable et téléchargeable sur l'espace famille après notification par courriel. **Elle est réglable à réception.**

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au SERVICE (tél : 03.24.53.94.20 - mail : serviceanimation@bognysurmeuse.fr) dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Dans le cas d'une garde alternée, il est demandé de préciser à l'inscription le nom du parent payeur.

#### 5) MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des factures peut se faire par :

- Carte bancaire uniquement pour les paiements en ligne via l'espace famille,
- chèque ou espèces,
- CESU (uniquement pour la garderie, les repas sont exclus),
- Prélèvement PayFip (via l'espace famille).

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les dates d'échéance pour le règlement en ligne via votre espace, car passé le délai il faudra régler en Mairie en chèque ou espèces.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir les règlements des sommes dues.

#### 6) SANTE

Les enfants porteurs d'allergies alimentaires ou dont l'état de santé nécessite un régime particulier ou une prise en charge particulière seront accueillis et inscrits après constitution d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI). Celui-ci établi conjointement par le médecin traitant, les parents et la direction du service concerné permettra d'établir le protocole alimentaire. Une copie du PAI doit être remise obligatoirement avec le dossier d'inscription. Aucune allergie ne pourra être prise en compte en l'absence d'un PAI. Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (originale de moins de trois mois) ainsi que les médicaments à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant (fourni dans un contenant fermé avec le nom et prénom de l'enfant) qui seront rendus à la famille à son départ. Par signature de la fiche de renseignements, les parents autorisent la collectivité à prendre toutes les mesures urgentes suite à un accident dont serait victime leur(s) enfant(s). En cas d'accident, la famille sera immédiatement informée. À cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour. Les services communaux ne seront en aucun cas tenus responsables si les numéros transmis ne sont pas valides.

#### 7) RESPONSABILITE

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de BOGNY SUR MEUSE pendant toute la durée de présence de l'enfant. Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées de celles-ci est obligatoire. Le respect des horaires est impératif. Pour les enfants de plus de six ans, une autorisation écrite de départ seul des accueils est possible. En cas de séparation, les deux parents doivent fournir une autorisation sans quoi les enfants ne pourront pas partir seuls.

#### 8) OBJETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur sur les temps périscolaires et extrascolaire. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

## 9) MOTIFS DE SANCTION

En cas de non-respect du règlement intérieur par les usagers. Les structures municipales sont ouvertes aux enfants et aux familles dans le respect : des agents municipaux, des autres usagers de la structure, des locaux, du matériel mis à disposition, des règles d'hygiène et de sécurité. La commune de BOGNY SUR MEUSE engagera une procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de comportement d'un usager (enfant ou parent) portant préjudice à la vie collective et au bon fonctionnement de la structure.

## Accueils périscolaires (matin, midi avec repas et soir)

Le matin, tous les enfants seront accueillis au Groupe Scolaire ABEL DECOPONS (Quartier de Levrézy). Les enfants des Groupes scolaires Victor Hugo et les Vannelles seront conduits par les animateurs, dans leurs écoles respectives.

### VANNELLES ET JOURDE

Lieu d'accueil :  
Ecole des Vannelles  
Rue des Vannelles

Horaires :  
7h00 – 8h30 **GS Abel Décopons**  
11h30 – 13h30  
16h30 – 18h00

### VICTOR HUGO ET RENE HUGOT

Lieu d'accueil :  
Groupe Scolaire VICTOR HUGO  
Rue Victor Hugo

Horaires :  
7h00 – 8h30 : **GS Abel Décopons**  
11h30 – 13h30  
16h30 – 18h00 : **GS Abel Décopons**

### ABEL DECOPONS

Lieu d'accueil :  
Groupe Scolaire ABEL DECOPONS  
Place André Compain

Horaires :  
7h00 – 8h30  
11h30 – 13h30  
16h30 – 18h00

Le matin, l'accès à la salle périscolaire se fait par le côté maternelle à gauche du bâtiment du Groupe Scolaire Abel Décopons.

A l'accueil du soir, les enfants pourront faire leurs devoirs les lundis, mardis et jeudis avec l'aide des animateurs suivant l'effectif accueilli. Dans tous les cas, les parents restent responsables de vérifier le travail fait par les enfants.

Le goûter ne sera pas fourni par le service animation.

Si les parents le souhaitent, ils peuvent en donner un à leur enfant.

## MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Un sac de rechange est à fournir pour les 2-5 ans avec une tenue complète.

## Réservations

L'inscription au service est obligatoire selon les modalités suivantes :

En ligne : avant le jeudi soir (00h00) pour la semaine suivante sur votre espace famille.

*(Nous vous demandons de privilégier cette possibilité pour vos inscriptions)*

A l'Hôtel de Ville : En vous présentant au bureau 109 avant le Jeudi 17H00

Au-delà de ces horaires, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

**Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

## Annulation et absences

Toute absence doit être signalée au service par mail : [serviceanimation@bognysurmeuse.fr](mailto:serviceanimation@bognysurmeuse.fr).

Les annulations ou changement de planning doivent être communiquées au service le plus rapidement possible.

Seule la présentation d'un certificat médical pourra entraîner un report des jours d'absence à l'exception du premier jour.

En cas de sortie faite par l'école, le repas sera déduit automatiquement.

Les autres cas d'absence seront gérés au cas par cas.

## Tarifs périscolaires

### Règlement obligatoire à réception de la facture.

Les tarifs sont adaptés aux ressources de la famille

(Revenu brut global / nombre de parts).

T1 : QF < 22 000 €    T2 : 22 000 € < QF < 33 000 €    T3 : QF > 33 000 €

	1 <sup>er</sup> enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
TARIF 1 : Ressources familiales < 22 000 €	Matin (7h00-8h30) : 1.25 € Midi (11h30-13h30) : 2.00 € Soir (16h30-18h00) : 1.25 €	Matin (7h00-8h30) : 1.00 € Midi (11h30-13h30) : 1.50 € Soir (16h30-18h00) : 1.00 €
TARIF 2 : Ressources familiales entre 22 000 € et 33 000 €	Matin (7h00-8h30) : 2.55 € Midi (11h30-13h30) : 3.50 € Soir (16h30-18h00) : 2.55 €	Matin (7h00-8h30) : 2.00 € Midi (11h30-13h30) : 2.90 € Soir (16h30-18h00) : 2.00 €
TARIF 3 : Ressources familiales > 33 000 €	Matin (7h00-8h30) : 5.10 € Midi (11h30-13h30) : 6.80 € Soir (16h30-18h00) : 5.10 €	Matin (7h00-8h30) : 4.00 € Midi (11h30-13h30) : 5.60 € Soir (16h30-18h00) : 4.00 €

**REPAS** : Le tarif des repas est fixé selon les mêmes ressources familiales.

Il faut donc ajouter le prix du repas au prix de la garderie.

T1 : QF < 22 000 €    tarif du repas : 1 €

T2 : 22 000 € < QF < 33 000 €    tarif du repas : 3 €

T3 : QF > 33 000 €    tarif du repas : 5 €

**En bref**    Contact périscolaire :

Inscriptions et règlement : sur espace famille [www.bognysurmeuse.fr](http://www.bognysurmeuse.fr) Rubrique « espace famille »

Mail de contact : [serviceanimation@bognysurmeuse.fr](mailto:serviceanimation@bognysurmeuse.fr)    Tél : 03.24.53.94.20

Pour toute question relative à l'organisation des accueils ou liées à la gestion des enfants :

Directeur : Yann COLIN ☎ 06-08-94-76-55

## Acceptation du règlement intérieur

L'inscription aux services périscolaires et extrascolaire vaut acceptation du règlement des services périscolaires et du service extrascolaire de la commune de BOGNY SUR MEUSE.

La commune de BOGNY SUR MEUSE se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales réglementaires en vigueur.

A BOGNY SUR MEUSE, Le 01/08/2023

SIGNATURE

« Lu et Approuvé »

Approbation du règlement intérieur en ligne